



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2**

**NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 – QUINTANO – QUISSOLLE - RECORIS

Mesdames BETTON – BINET- BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 – HANRAS — PENARD – REMIGI –SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023 - COMMUNICATION

N° 2023/4/16

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°37** – Contrat d’assistance, de maintenance, d’hébergement et d’exploitation du pro logiciel de gestion de la fiscalité locale OFEA 4.

**Décision n°38** – Attribution du marché n°S\_04\_2023 :

- Lot 1 : collecte en porte à porte et en point d’apport volontaire des ordures ménagères, de la collecte sélective, du verre, des cartons à la société VEOLIA pour un montant estimatif de 2 067 984 € HT et d’une durée de 5 ans.
- Lot 2 : biodéchets à la société MOULINOT pour un montant annuel estimatif de 21 660 € HT pour une durée de 1 an reconductible 4 fois.

**Décision n°39** – Attribution du marché n°S\_03\_2023 - Aménagement de la zone d’activités Illaguet Nord à SJI

- Lot 1 : Etude environnementale au groupement conjoint CERAG pour un montant de 88 800 € HT.
- Lot 2 : Maitrise d’œuvre au groupement conjoint SAS SANCHEZ pour un montant de 45 000 € HT.

**Décision n°40** - Avenant de transfert et prorogation du marché de prévention des risques sociaux S\_06\_2022 jusqu’au 31 mars 2024

**Décision n°41** - Avenant n°2 au contrat de bail signé le 15 Avril 2011 avec Mme Marimpouy - Logement les Peyrères – 20 Allée de l’Etable 33610 CANEJAN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.